

## **BUDGET UNIQUE 2024**

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 031 944,91 € dont dépenses courantes 266 405,19 €, personnel 184 500,00 € gestion courante (dont écoles) 302 810,00 €, diverses 20 700,00 €, atténuation de charges 98 592 €

Recettes : 1 181 944,91 € dont impôts et taxes 634 500,00 € dotations 215 221,58 €, autres 27 400,00 €

Le budget a été voté en sur-équilibre de fonctionnement de 150 000,00 €

#### *a) La fiscalité*

Les taux des impôts locaux pour 2024 ne subiront pas d'augmentation, compte tenu du coefficient de revalorisation des bases qui est de 1,039 ce qui va mathématiquement générer une augmentation des sommes à payer pour les administrés et d'une augmentation de 6,1 % votée par la CC2M pour la part lui revenant.

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Taxe d'habitation	7,77 %	7,77 %
Taxe foncière sur le bâti	34,92%	34,92 %
Taxe foncière sur le non bâti	35,00 %	35,00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 441 500 €

#### *b) Les dotations de l'Etat.*

Les dotations attendues de l'Etat (DGF) s'élèveront à 95 400 € soit une légère diminution par rapport à l'an passé.

Les dotations de solidarité rurale et de péréquation sont estimées à 59 000 €, en augmentation de 9,5 %.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 296 249,90 € dont 60 000 € remboursement de la dette, acquisitions immobilières 151 500 €, travaux bâtiments 156 500 €, réseaux voirie 420 160 €, acquisition matériel 37 960 €.

Recettes : 1 296 249,90 € dont FCTVA 68 425 €, taxe d'aménagement 10 000 € subventions 435 100 €, emprunt 215 000 €

#### *a) Les principaux projets 2024 :*

- Isolation des façades de la salle polyvalente : 102 000,00 €
- Finaliser la sécurisation des entrées de village : 24 000,00 € budgétés en 2023
- Régulariser la propriété de parcelles destinées à l'alignement des rues
- Préparer le dépôt d'un nouveau dossier de contrat rural pour l'acquisition d'un logement destiné à la location et pour des travaux de réfection de voirie : 500 000 €

- Prévoir le remplacement de la chaudière de la mairie et écoles primaires : 25 000 €
- Mettre à jour le système de vidéo-protection : 30 300 €

*b) Les subventions d'investissements prévues :*

- Département : 218 100 €
- Région : 208 500 €
- Etat : 8 500 €

*c) Principaux ratios*

Les dépenses réelles de fonctionnement, rapportées à la population représentent 543 €/habitant pour une moyenne départementale de 710 €

Le produit des impositions directes de la commune rapporté à la population s'établit à 348 € / habitant ; 480 € si l'on ajoute le reversement de la CC2M

Quant aux recettes réelles de fonctionnement elles s'élèvent à 698 € /habitant

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement. La CAF brute a continué de s'améliorer et représente un peu plus de 29 % des produits de fonctionnement. C'est un excellent résultat au regard des normes (entre 10 et 15 %).

Ramenée par habitant, la CAF brute est supérieure à la moyenne départementale : 196 € pour Choisy 173 € pour le département

*d) Etat de la dette*

Les dettes financières à moyen et long terme sont en diminution de 15.8 % entre 2022 et 2023.

A la fin de l'année 2023, l'encours de la dette était de 367 750 € soit 279 € / habitant.

Un nouvel emprunt de 150 000 € a été souscrit en janvier 2024 afin de financer le reste à charge des travaux prévus dans le cadre du contrat rural.

Le ratio d'endettement s'est amélioré en 2023 et descendu à 0.41, soit inférieur à la médiane nationale.

La commune a vu son coefficient d'autofinancement courant (CAC) s'améliorer également en 2023 puisqu'il est de 0,78 en 2023 contre 0,82 en 2022. Il est bien inférieur à la strate départementale (0,87).

La capacité de désendettement ou ratio de solvabilité, permet d'apprécier le poids de la dette par rapport à la CAF brute et la capacité de la collectivité de recourir à l'emprunt.

Le ratio 2023, de 1,41 signifie qu'il faudrait un peu plus d'un an et demi de CAF brute pour rembourser la dette. Le seuil d'alerte communément admis est de 7 ans.